

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02043
Numéro SIREN : 417 765 468
Nom ou dénomination : 3DS GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2024 sous le numéro de dépôt 4086

3DS GROUPE
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 19 rue Danton,
94270 LE KREMLIN BICETRE
417 765 468 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le quinze février,
A 17h30,

Les associés de la société 3DS GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|--|------------|
| - Monsieur Jean-Philippe DUCHESNE,
titulaire de vingt-neuf actions en pleine-propriété, ci | 29 actions |
| - Monsieur Marvyn DOUARD,
titulaire de vingt-huit actions en pleine propriété, ci | 28 actions |
| - Monsieur Alexandre LEITE,
titulaire de trois actions en pleine propriété, ci | 3 actions |

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE, en sa qualité de Président de la Société.

La société Cabinet Le Provost, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DS LPD	DS MD	DS AL
-----------	----------	----------

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,**
- **Réduction du capital social d'une somme de deux mille cinq cents euros (2.500 €) par voie de rachat de dix (10) actions en vue de les annuler, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives,**
- **Modalités de la réduction de capital,**
- **Modification corrélative des statuts sous la même condition,**
- **Pouvoirs au Président ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et avoir constaté :

- Que **Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE**,
Né le 13 mai 1970 à PARIS (12)
Demeurant 33 bis Sentier des Sablons,
94230 CACHAN

A demandé à la société le rachat de dix (10) actions de deux cent cinquante euros (250 €) chacune, sur les vingt-neuf des actions qu'il détient,
- Qu'il est propriétaire des actions qu'il entend faire racheter par la société pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société ;
- Que les actions ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation des tiers ;
- Qu'aucun associé n'a souhaité bénéficier du droit de préemption stipulé à l'article 14 des statuts,

décide par conséquent, sous la condition suspensive stipulée dans la seconde résolution, le rachat par la Société de dix (10) actions de deux cent cinquante euros (250 €) chacune, entièrement libérées, au deux cent cinquante mille euros (250.000 €) pour dix (10) actions soit vingt-vingt-cinq mille euros (25.000 €) par action rachetée.

La société sera propriétaire des actions rachetées au jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par la Présidence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS
LPD

DS
MD

DS
AL

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive :

- de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux telle que prévue par les dispositions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou, en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas un montant de mille (1.000 €) euros ;

décide de réduire le capital social d'une somme de deux mille cinq cents euros (2.500 €), pour le ramener de quinze mille euros (15.000 €) à douze mille cinq cents euros (12.500 €) par annulation des dix (10) actions rachetées.

La différence entre le prix de rachat des actions et la valeur nominale des actions annulées sera imputée sur le poste « Autres Réserves » qui s'élève à 1.239.951,16 € après affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 décidée suivant assemblée générale ordinaire annuelle des associés en date du 9 octobre 2023, aucune distribution de réserves n'ayant été décidée depuis cette date.

Tous les droits attachés auxdites actions, y compris le droit aux dividendes qui pourrait être distribué au titre de l'exercice en cours, seront supprimés à compter de la même date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, et sous celle de constatation par la présidence de l'annulation de dix (10) actions et de la réalisation définitive de la réduction de capital, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 février 2024 et des décisions du Président en date du2024, le capital social a été réduit d'une somme de deux mille cinq cents (2.500 €) euros par voie de rachat et annulation de dix (10) actions. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à **douze mille cinq cents euros (12.500 €)**.

Il est divisé en cinquante (50) actions de deux cent cinquante euros (250 €) chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus. ».

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président, pour constater, le cas échéant :

- La réalisation de la condition suspensive stipulée sous la première résolution destinée au rachat desdites actions ;
- L'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant ;
- La modification corrélative des statuts ;
- Procéder au paiement du prix des actions rachetées à Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE ;
- Et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Marvyn DOUARD

DocuSigned by:

2193F469BD65401...

Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE

DocuSigned by:

300B6674C483428...

Monsieur Alexandre LEITE

DocuSigned by:

FEC54BBD3B114D6...